



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ

AT.PM 2026.04.186

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Fête des écoles.

PERIODE : 26 juin 2026

LIEU : Petit bois de Haute Indre

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1 ;

Considérant que l'organisation de la fête des écoles, le vendredi 26 juin 2026, se déroule au Petit bois de Haute Indre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer un bon déroulement ;

ARRETE

Article 1 - Le stationnement aux abords de la rue de la Bordelaise est interdit à tous véhicules le vendredi 26 juin 2026 à 08h00 à 22h.

Article 2 – La signalisation réglementaire et les périmètres de sécurité seront mis en place par l'organisateur. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation de la manifestation.

Article 3 - Tout stationnement de véhicules en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au sens du Code de la Route.

Les services de police municipale ou de gendarmerie nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Les déplacements des véhicules effectués par la fourrière automobile à la demande de l'organisateur lui seront facturés en cas de non-respect des mesures de publicité inscrites à l'article précédent.

Article 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



INDRE, le 5 juin 2026

Anthony BERTHELOT,
Maire

Vice-président de Nantes Métropole

Acte rendu exécutoire compte tenu :

- De sa publication le
- De sa transmission en Préfecture le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.